



Québec, 26 février 2018

Monsieur Luc Blanchette
Ministre
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
5700, 4e Avenue Ouest, Bureau A-413
Québec (Québec) G1H 6R1

Objet : Commentaires du Conseil Cris-Québec sur la foresterie sur le PAFIT 2018-2023 de l'unité d'aménagement 084-62, de la région Abitibi-Témiscamingue

Monsieur le Ministre,

Le 20 décembre 2017, M. Gilles Fournier, chef de l'unité de gestion de la Mégiscane, a transmis au Conseil, pour fins d'analyse, le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2018-2023 de l'unité d'aménagement forestier (UA) 084-62. Conformément à son mandat, le Conseil a procédé à la révision de ce plan et des documents y afférents. Il est important ici de préciser que les commentaires et les recommandations qui suivent ne portent que sur l'information fournie par le ministère puisque le groupe de travail conjoint de Waswanipi concerné n'a pas procédé à la révision du plan.

De l'analyse, il ressort que le plan déposé a été réalisé en tenant compte du régime forestier adapté (RFA) harmonisé applicable sur ce territoire, notamment par ses nombreuses références au RFA, par l'intégration des sites d'intérêt particulier récemment identifiés par des représentants Cris de Waswanipi ainsi que par l'annonce d'une modification éventuelle de ce plan afin d'intégrer les directives d'aménagement des habitats fauniques et la stratégie d'aménagement des peuplements mélangés, lesquelles doivent être convenues par les parties à court terme.

Bien que le plan fait état des différentes démarches du ministère visant la participation et la collaboration des Cris de Waswanipi à l'élaboration et à la finalisation de ce plan, l'implication souhaitée ne s'est pas concrétisée : les Cris n'ont pas participé à la table de concertation régionale, les valeurs et les objectifs qu'ils ont déposés tardivement au ministère n'ont pu être pris en compte et leurs préoccupations sur les aires intensives de production ligneuse (AIPL) présentées au plan n'ont pu être obtenues.

Dans son avis du 14 mai 2014 sur le PAFIT 2014-2018 de l'UA 084-62, le Conseil soulignait le statut particulier de cette unité d'aménagement qui fait partie du territoire d'application du RFA harmonisé mais qui est située à l'extérieur du territoire de l'Entente sur la nouvelle gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James. Ce contexte distinct explique en partie les différences significatives observées au regard des mécanismes et des processus de participation et de concertation mis en place régionalement (région Abitibi-Témiscamingue) comparativement à ceux appliqués dans les quatorze autres UA (région Nord-du-Québec) du territoire d'application du RFA.

.../2

L'harmonisation du RFA est maintenant complétée et l'annexe C-4 de l'entente portant sur les processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier du territoire de l'Entente, laquelle s'applique sur l'ensemble du territoire concerné, est officialisée.

Sur la base des observations faites dans le cadre du suivi de l'élaboration et la finalisation de ce plan, le Conseil réitère la nécessité que les parties conviennent d'une compréhension commune des mécanismes et des processus de planification applicables sur cette portion du territoire du RFA. Les précisions apportées contribueront à améliorer l'implication des Cris de Waswanipi dans l'élaboration des planifications forestières

À la lumière de l'analyse et des suivis du Conseil liés à la mise en œuvre des processus d'élaboration et de finalisation de ce plan, le Conseil vous recommande ce qui suit :

1. Que les autorités des parties responsables de la mise en œuvre de l'Entente harmonisée clarifient les processus d'élaboration et de finalisation des planifications forestières devant être appliqués sur ce territoire, notamment en ce qui concerne la participation et la collaboration des Cris et qu'elles les communiquent aux intervenants concernés.
2. Que les représentants du ministère poursuivent leurs efforts, en collaboration avec les représentants du gouvernement de la Nation Crie, afin d'assurer et renforcer la participation des Cris de Waswanipi aux mécanismes de consultation et de concertation des planifications forestières de cette UA.
3. Que le ministère obtienne les préoccupations des Cris de Waswanipi ou de leurs représentants du GNC sur les secteurs d'A IPL identifiés au plan, avant que ceux-ci ne soient définitivement localisés.
4. Que les responsables de l'UA 084-62 de la région Abitibi-Témiscamingue (DG-08) poursuivent leur collaboration avec leurs vis-à-vis de la région Nord-du-Québec (DG-10) afin d'assurer l'arrimage des activités ministérielles liées à la mise en œuvre du RFA et à la modification des PAFITs du territoire afin d'y intégrer les préoccupations crie et, lorsque disponibles, les directives d'aménagement des habitats fauniques et la stratégie des peuplements mélangés.

Veillez par ailleurs trouver en annexe à la présente, un document présentant les principaux éléments soulevés dans le cadre de l'analyse du plan. Ce document est produit à l'intention des représentants de votre ministère.

En terminant, nous vous informons qu'une copie de la présente sera aussi transmise, pour information et considération, au Grand Chef des Cris, M. Abel Bosum.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Hervé Deschênes
Président du Conseil

p.j. Annexe – Analyse préliminaire du PAFIT 2018-2023 de l'UA 084-62

ANNEXE AUX REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE

Analyse préliminaire du PAFIT 2018-2023 de l'unité d'aménagement (UA) 084-62

L'analyse présentée dans ce document a été réalisée suite à lecture du PAFIT 2018-2023 de l'unité d'aménagement 084-62. Les questions du cadre d'analyse des PAFI 2018-2023 du CCQF ont été utilisées pour réviser le plan. L'analyse préliminaire est divisée en deux parties. La partie 1 présente le statut spécifique de l'unité d'aménagement de même qu'un compte-rendu de lecture des éléments de contenu pertinents en regard du régime forestier adapté (RFA). La partie 2 ramène ces éléments principaux selon la structure du cadre d'analyse, soit selon les 4 principaux objectifs de l'entente de la Paix des Braves.

PARTIE 1 REVUE DES ÉLÉMENTS DE CONTENU

Plan aménagement forestier intégré tactique 2018-2023, UA 084-62

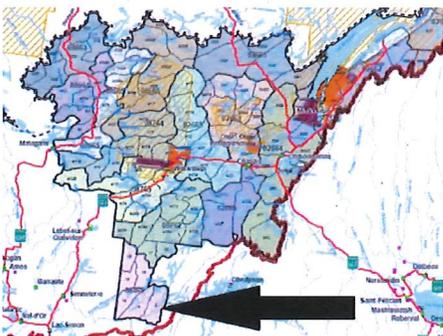
Produit par le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Région de l'Abitibi-Témiscamingue (DGFO-08)

Date de réception de la demande d'avis au CCQF : 27-12-2017

Date limite pour déposer un avis par le CCQF : 27-02-2018

Statut et contexte spécifique de l'UA 084-62 :



Parmi les 15 unités d'aménagement forestier sur lesquelles le régime forestier adapté (RFA) s'applique, l'unité d'aménagement 084-62 dispose d'un statut particulier. Elle est la seule à se trouver dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue (08), plus précisément dans l'unité de gestion de la Mégiscane (UG84) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Elle est située en totalité sur le territoire de la municipalité régionale de comté (MRC) de la Vallée-de-l'Or.

Sur ce territoire se trouvent 6 aires de trappes utilisées par des trappeurs cris de la communauté de Waswanipi. (Lots 3, 4, 14,

15, 16, 18).

Ce territoire étant également revendiqué par d'autres Premières Nations, la désignation des représentants cris pour ces aires de trappe s'est faite récemment. La localisation des territoires d'intérêt pour les Cris (1% et 25%) n'est pas encore officialisée dans les bases de données du MFFP.

Les 14 autres UA du territoire d'application du régime forestier adapté (RFA) sont sous la responsabilité de la région Nord-du-Québec (10) du MFFP et sont localisées sur le territoire du gouvernement Eeyou-Istchee-Baie-James.

Éléments du PAFIT 084-62 :

L'élaboration du PAFIT 084-62 a été réalisée en respect de l'approche écosystémique et des dispositions prévues à Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF).

- Une approche de gestion intégrée et régionalisée a guidé la planification.
- Un effort d'intégration des préoccupations des utilisateurs locaux est démontré par l'intégration de VOIC issus de la TGIRT de la Vallée-de-l'Or.
- Les aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) sont identifiées.

Le RFA et son application sur le territoire sont reconnus, notamment par les éléments suivants :

ANNEXE AUX REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE

Analyse préliminaire du PAFIT 2018-2023 de l'unité d'aménagement (UA) 084-62

- La section crie qui présente le RFA et ses modalités
- L'identification des territoires d'intérêt pour les Cris (1% et 25%)
- Le tableau des statistiques par aire de trappe
- Les modalités relatives à la coupe mosaïque, la forêt résiduelle et la protection des plans d'eau.

Le plan fait état de la participation des Cris à l'élaboration du PAFIT, cependant la mise en œuvre des processus, principalement l'application des modalités prévues à l'Annexe C-4 de l'Entente n'est pas conforme. On fait mention que la communauté crie de Waswanipi a été invitée à participer, mais n'a pas répondu aux demandes du MFFP. Par conséquent, elle n'a pas non plus été impliquée dans les travaux de la TGIRT, ni dans l'élaboration des Valeurs et Objectifs (VO) locaux. Il n'y a donc pas de préoccupations énoncées par les Cris qui ont été intégrées au PAFIT.

Éléments de la section crie :

- La section crie présente les territoires d'intérêt pour les Cris (1% et 25%) déterminés par les représentants cris désignés à ce jour.
- La désignation des territoires d'intérêt (1% et 25%) n'est pas encore officielle. Ces territoires sont pour l'instant pris en compte et les procédures particulières de la Paix des Braves s'y appliquent, mais la localisation définitive est toujours sujette à des discussions avec les utilisateurs autochtones du territoire.
- On y retrouve le tableau des statistiques du respect des modalités du RFA par aire de trappe.
- Dans une aire de trappe, le couvert forestier de 7 m et plus n'atteint pas le 50% de la superficie minimale requise à l'intérieur du territoire d'intérêt faunique (25%) et celui-ci est donc fermé à la récolte, tel que stipulé à l'Entente.
- Toutes les autres modalités sujettes à des calculs statistiques sont respectées.
- Les données d'inventaire utilisées pour les statistiques sont celles du 3^e décennal. La mise à jour du tableau des statistiques à partir des données récentes du 4^e décennal pourrait venir modifier le respect des paramètres.
- Les efforts consentis pour consulter les utilisateurs Cris y sont listés, mais ont été initiés tardivement dans le processus, soit à l'automne 2017, si bien qu'aucune préoccupation issue des utilisateurs Cris n'est intégrée au présent PAFIT.
- La section crie fait état de rencontres qualifiées de « participation », alors qu'elles apparaissent davantage comme des rencontres d'information (présentation des AIPL, présentation du PAFIT dans le cadre de la tournée de consultations publiques). Il est précisé au PAFIT qu'aucune rétroaction de la part des Cris n'est ressortie de ces rencontres et n'a été intégrée au plan.
- Il est mentionné que les Cris ont partagé leur document contenant les 4 VO aux intervenants responsables de l'élaboration du PAFIT, lors de la rencontre des GTC, le 12 septembre 2017.
- Le PAFIT fait mention des travaux en cours concernant les directives d'aménagement des habitats fauniques et la stratégie des peuplements mélangés. Il est précisé que celles-ci seront intégrées au PAFIT par le biais d'une modification, lorsque disponibles.
- Cependant, les directives sur les habitats fauniques et la stratégie sur les peuplements mélangés sont présentées comme des objectifs locaux exprimés par les Cris et non comme des obligations de l'Entente.

VOIC intégrés au PAFIT qui pourraient rejoindre les préoccupations des Cris de Waswanipi :

ANNEXE AUX REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE

Analyse préliminaire du PAFIT 2018-2023 de l'unité d'aménagement (UA) 084-62

Cela reste à confirmer par les Cris, mais il est mentionné à la section crie du PAFIT que lorsque ceux-ci se sont vus présenter un bilan des VOIC de la période 2013-2018 (présent au PAFIT 2018-2023), ils se sont montrés interpellés par certaines VO qui rejoignaient leurs propres préoccupations notamment celles sur « les espèces sensibles à la fragmentation » et « la gestion des milieux humides ».

Voici donc les Valeurs et Objectifs (VO) intégrés au PAFIT 2018-2023 qui, bien qu'ils n'aient pas été discutés en concertation avec les Cris, pourraient rejoindre leurs préoccupations.

- Maintenir la qualité des habitats pour la martre afin d'assurer la poursuite des activités de trappe de la martre à l'échelle de chaque terrain de trappage.
- Maintenir la qualité des paysages autour de sites d'intérêt panoramique.
- Maintenir la qualité de l'encadrement visuel à proximité de lacs identifiés.
- Assurer une protection accrue des milieux riverains et des cours d'eau.
- Assurer une protection accrue des milieux humides.
- Maintenir une dominance d'habitats forestiers à couvert fermé afin d'améliorer la connectivité dans le paysage.
- Poursuivre les efforts afin que la structure d'âge des forêts s'apparente à celle qui existait dans la forêt naturelle.
- Maintenir des habitats de qualité pour répondre aux besoins des espèces sensibles à la fragmentation.

Il est intéressant de mentionner que des représentants des autres Premières Nations sur le territoire ont émis leurs préoccupations lors des travaux de la TGIRT. Il est noté que ceux-ci ont abordé l'habitat de l'original, l'élargissement des bandes riveraines, la gestion des accès routiers, pour ne nommer que quelques préoccupations qui rejoignent celles des Cris. Cependant, aucune n'a été retenue telle quelle dans le PAFIT. Les raisons énoncées sont diverses, mais en gros, soit que l'enjeu est déjà couvert par une autre VOIC ou soit que la préoccupation nécessite une analyse et une réflexion plus soutenues.

Il est établi que les communautés des autres Premières Nations devront travailler en collaboration avec le MFFP pour se donner un plan d'action qui aidera ce dernier à traduire les éléments nécessaires à l'élaboration de VOIC ou de modalités à intégrer au processus de planification. La porte est donc ouverte pour travailler avec les Cris à intégrer leurs préoccupations à la planification forestière.

Constats :

- Le PAFIT 2018-2023 constitue une amélioration par rapport au précédent quant à l'application des modalités du RFA sur le territoire, notamment parce que les représentants cris sont maintenant désignés et qu'ils ont déterminé les territoires d'intérêts (1% et 25%) sur leur aire de trappe respective. Le PAFIT contient beaucoup plus d'informations relatives au RFA ainsi que des démarches entreprises en vue de permettre la participation des Cris de Waswanipi à l'élaboration du PAFIT.
- La participation effective des Cris à l'élaboration du PAFIT selon les modalités de l'annexe C-4 est encore à établir.
- La chronologie et la succession des étapes de l'élaboration et de la consultation du PAFIT ne sont pas conformes à celles du RFA. Elles semblent mal comprises ou floues, la consultation publique ayant été lancée avant la révision du plan par les intervenants de l'Entente (GTC et CCQF).

ANNEXE AUX REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE

Analyse préliminaire du PAFIT 2018-2023 de l'unité d'aménagement (UA) 084-62

- Une grande partie des données sur l'utilisation du territoire ainsi que la description du milieu biophysique sont présentées à l'échelle de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et non à l'échelle de l'UA.
- La section sur la stratégie d'aménagement forestier intégré, bien que très descriptive sur les différents types de traitements sylvicoles existants, n'est pas claire quant aux traitements retenus selon les Valeurs et Objectifs retenus.
- La TGIRT de la Vallée-de-l'Or est à l'échelle de la MRC et non à l'échelle de l'unité d'aménagement. Elle couvre ainsi 3 UA (083-51, 084-51 et 084-62) et non seulement la 084-62. Les travaux de la TGIRT couvrent donc des territoires et des utilisateurs extérieurs à l'UA 084-62 et au territoire d'application du RFA.
- De même, la représentativité des Cris sur ces tables y est très différente de celle des TGIRT établies dans le cadre du gouvernement régional Eeyou-Itschee-Baie-James (GREIBJ). Ainsi, alors que sur les TGIRT de la région 10, les Cris sont présents dans une proportion de 50%/50% avec les autres utilisateurs jamésiens du territoire, un seul siège est réservé pour un représentant de la communauté de Waswanipi, sur la TGIRT de la Vallée-de-l'Or.
- Quelques erreurs semblent aussi s'être glissées lors de la rédaction, soit l'en-tête, qui à partir de la page 29, devient PAFIT 2013-2018 au lieu de PAFIT 2018-2023.
- De même, les cartes de localisation des territoires d'intérêts pour les Cris (1% et 25%) sont présentées pour des aires de trappe situées à l'extérieur de l'UA 84-62 (Lot 17 et Lot 19).

PARTIE 2 ANALYSE SELON LES OBJECTIFS DU CHAPITRE 3 DE LA PAIX DES BRAVES

En lien avec la structure du cadre d'analyse des PAFIT 2018-2023 du CCQF

1. Prise en compte du mode vie traditionnel des Cris
 - La désignation des représentants cris est très récente sur les aires de trappe de cette UA. Ce n'est qu'à partir de 2014 que les représentants cris ont été désignés officiellement par résolution du conseil de bande de Waswanipi.
 - Le zonage et les territoires d'intérêt particulier pour les Cris ont été identifiés et les modalités particulières y sont appliquées depuis 2014 seulement puisqu'avant cette période, aucun territoire n'avait été officiellement désigné par les représentants cris.
 - Le gouvernement de la nation Crie (GNC) a transmis la localisation des territoires d'intérêt qu'en 2015 et 2017.
 - Les territoires ne sont pas encore officialisés par le MFFP, ils sont pour l'instant pris en compte et les procédures particulières de la Paix des Braves s'y appliquent. Leur localisation officielle est toujours sujette à des discussions avec les utilisateurs autochtones du territoire.
 - Le tableau du portrait statistique est présenté en fonction des modalités particulières relatives au chapitre 3 de la Paix des Braves. Celles-ci sont respectées. Un 25% d'une aire de trappe est d'ailleurs fermé à la récolte, car la proportion de forêts de 7m et + est inférieure à 50%.
2. Intégration accrue des principes de développement durable
 - Le présent PAFIT intègre les orientations et les objectifs de la stratégie d'aménagement durable des forêts et participe à l'intégration accrue des principes de développement durable.

ANNEXE AUX REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE

Analyse préliminaire du PAFIT 2018-2023 de l'unité d'aménagement (UA) 084-62

- Bien que les Cris n'aient pas participé à la détermination des objectifs locaux, certaines de leurs préoccupations y sont intégrées, particulièrement concernant l'aspect environnemental du développement durable, comme la protection de l'habitat d'espèces sensibles (caribou, martre).
 - Il est mentionné à plusieurs reprises que lorsque des informations relatives aux Cris et/ou à la Paix des Braves seront disponibles, elles seront appliquées et le PAFIT modifié en conséquence (Directives sur l'aménagement des habitats fauniques, stratégie des peuplements mélangés, localisation des territoires d'intérêt et données d'inventaire du 4^e décennal).
3. Participation sous forme de consultation des Cris
- La participation des Cris a été sollicitée, d'abord auprès du Chef de la communauté et ensuite auprès des représentants cris du groupe de travail conjoint (GTC). Il est rapporté qu'aucune réponse à ces demandes n'a été obtenue. Les Cris n'ont donc pas participé aux travaux de la TGIRT de la Vallée-de-L'Or qui ont mené à l'établissement des VOIC intégrés au présent PAFIT.
 - Des efforts ont été faits de la part des intervenants de la DGR-08 pour obtenir leur participation et leurs préoccupations par d'autres moyens. Ces échanges ont eu lieu très tard dans le processus d'élaboration du présent PAFIT (septembre et octobre 2017).
 - Les AIPL ont été présentées à des représentants du gouvernement de la nation Crie (GNC) lors d'une rencontre d'information. Ces derniers devaient ensuite présenter le tout au GTC concerné. Suite à cette rencontre, il est mentionné au PAFIT qu'aucun commentaire de représentants cris n'a été transmis au MFFP.
4. Collaboration, sous forme de concertation du GNC et du GREIBJ
- La concertation avec les utilisateurs du territoire, en amont du processus de planification, devrait s'effectuer par le biais des TGIRT où les représentants Cris sont invités à siéger. L'annexe C-4 de la Paix des Braves est claire quant aux processus à mettre en œuvre pour les UA qui sont incluses dans le territoire de la gouvernance régionale. Cependant, puisque l'UA 084-62 est à l'extérieur de ce territoire, le processus s'applique plus ou moins bien dans sa forme actuelle. Le développement d'une compréhension commune des intervenants concernés sur la façon d'appliquer l'annexe C-4 sur ce territoire particulier demeure requis.
 - La TGIRT de la Vallée-de-l'Or est à l'échelle de la MRC et non à l'échelle de l'unité d'aménagement. Elle couvre ainsi 3 UA, soit 083-51, 084-51 et 084-62. Les travaux de la TGIRT couvrent donc des territoires et des utilisateurs extérieurs à l'UA 084-62, qui ne sont pas concernés par l'application du RFA.
 - La représentativité des Cris y est très différente de celle des TGIRT établies sur le territoire du gouvernement régional Eeyou-Itschee-Baie-James (GREIBJ). Ainsi, alors que sur les TGIRT de la région 10, les Cris sont présents dans une proportion de 50%/50% avec les autres utilisateurs jamésiens du territoire, un seul siège leur est réservé sur la TGIRT de la Vallée-de-l'Or.